

Ensemble pour une justice juvénile réparatrice !

TDR sur la présentation des deux affiches de sensibilisation

Bénéficiaires de la rencontre : acteurs de la justice, partenaires du réseau justice juvénile : juge des enfants, substitut, OPJ, gendarmes, travailleurs sociaux (15-25 personnes dans le respect des distanciation physiques, et utilisation de masques et gel)

Objectif de la rencontre : vulgariser la notion de justice juvénile réparatrice, auprès de acteurs de la justice et à terme des victimes et communautés

Durée : demi-journée (1 journée ? 6h)

Budget : pause café, frais de déplacement, impression affiches en A4, (avance à faire par le partenaire puis rembourser sur factures par le Bice, après accord préalable conjoint sur le budget) + budget impression des affiches A2: occasion de donner et de diffuser selon la liste - Prévoir de quoi accrocher ? punaises à leur remettre aussi ?

Ordre du jour (3h) (version longue possible journée)

1. Rapide bilan des acquis obtenus ces dernières années : avancées pour les droits de l'enfant (*EsB1 et Esb2, féliciter tous pour les avancées, les défis à relever et les efforts à poursuivre*) (30 min)
2. Rappels sur la justice réparatrice (voir doc de Bruno/ powerpoint/atelier) (1h)
Pause (10 min)
3. Présentation des affiches de sensibilisation (40 min) (*ou 1h30 si participatif*)
4. Echange sur la notion (les défis de la justice réparatrice) (30 min) (*+le développement du travail en réseau et discussions sur les recommandations pour développer un meilleur fonctionnement/ prise d'engagements de chacun si possible + 1h30*)
5. Distribution des affiches (nombre selon la liste prévue > faire signer sur le nombre d'affiche reçues et que les personnes devront accrocher dans leurs locaux) (10 min)

Introduction (1)

Le programme ESB2, est dans sa 4^{ème} et dernière année d'activités. La justice juvénile est maintenant connue de tous. L'importance d'avoir une justice adaptée aux enfants ne fait plus de doute. La convention des N.U. relative aux droits de l'enfant dont nous fêtons aujourd'hui le 31^{ème} anniversaire n'a plus de secret pour vous en particulier les articles 37 et 40 sur l'administration de la justice !

En effet, la situation des ECL en détention a été améliorée, les professionnels ont humanisé les conditions de vie, des activités psychosociales se développent pour préparer le retour en famille. (DONNER des EXEMPLES concrets AVANT /APRES)

Toutefois, les regards stigmatisent encore les ECL dans les communautés. L'enfant en souffre, tant en détention que lors de sa réinsertion. Ses parents ont un autre regard sur lui, parfois, il est rejeté, les voisins aussi et la victime met son veto et l'enfant reste trop longtemps en détention provisoire. Quand il s'agit d'une fille en conflit avec la loi, c'est encore plus difficile pour elle, car il y a encore plus de sévérité familiale.

Face à ces constats qui relèvent du domaine du social, du psychologique, force est de constater que la justice actuelle est limitée, car elle s'intéresse avant tout au respect de la loi et moins à l'impact de

l'infraction dans la vie des gens. C'est en s'appuyant sur des pratiques anciennes et reprises récemment, que le Bice et les associations du programme ESB estiment que la justice réparatrice a un rôle complémentaire à jouer à la justice pénale actuelle. Pour répondre à ce que nous n'arrivons pas à traiter suffisamment.

Pour changer le regard sur l'ECL et développer des réponses complémentaires à la justice, toujours dans le respect des droits de l'Homme et évidemment ceux de la victime, le programme EsB2 a travaillé sur des affiches de sensibilisation pour le grand public.

L'objectif de ces affiches est de sensibiliser les victimes sur ce que la justice doit permettre : la réparer mais aussi responsabiliser le jeune et le réintégrer dans la société pour vivre ensemble.

La première concerne la médiation pénale ou la conciliation : au stade du commissariat (toujours sous le regard de la Justice, à savoir le procureur de la République), afin de conscientiser, réparer, et répondre aux causes des difficultés rencontrées par l'adolescent.

La deuxième traite de la sanction éducative prononcée par le juge des enfants. Un placement dans un centre avec des activités psychosociales, le réapprentissage des règles de vie en société est plus intéressant que la prison, car le centre permet pour éduquer l'enfant, le remobiliser, le responsabiliser, tout en réparant raisonnablement et efficacement et en accompagnant la famille du jeune pour éviter d'autres difficultés et une récidive.

Ces affiches doivent être placées à des endroits stratégiques au sein des lieux de justice (salle d'attente), ou des lieux communautaires. L'affiche doit donner des pistes de réflexion qu'il faut ensuite approfondir avec un acteur de la justice, un travailleur social.

Il est donc indispensable d'avoir une approche cohérente et uniformisée pour que tous les professionnels puissent expliciter la justice réparatrice

2. Les fondamentaux de la justice réparatrice

Voici quelques éléments de rappels sur la justice réparatrice.

Voir le Powerpoint, un ou deux ateliers sont également proposés.

3. Décryptage des affiches : les messages à faire passer. (à mettre sur grand écran)

Ce Décryptage peut être rapide par la présentation directe des affiches par l'intervenant.

Une autre possibilité qui est plus dynamique et facilite l'appropriation est de faire intervenir les participants pour qu'ils expliquent chaque affiche, et l'intervenant réprecise les points clés qui n'auraient pas été identifiés selon les fiches suivantes.

4. Echange sur la justice réparatrice,

Est ce que les participants s'y retrouvent entre la présentation et les affiches ? Est-ce qu'ils pensent pouvoir agir dans ce sens ?

Discussion sur le travail actuel en coopération. Cadre de concertation et autres, la poursuite post ESB2.

Atelier pour discuter sur les recommandations et engagements à prendre suite à cet atelier.

Incitation à faire une restitution dans leur institution.

5. Remise des affiches aux participants afin qu'ils les installent (contre signature) (sauf si vous pensez qu'ils ne les installeront pas et qu'il faut mieux y aller !> dans ce cas, prise de rdv avec chacun pour y aller !

Affiche 1. ELEMENTS CLES

1. Situation. Placement de l'histoire.

Image 1. Il s'agit ici du vol d'un téléphone portable par un adolescent.
Image 2. Il est arrêté par la police quelques temps après.
Image 3. Les parents sont contactés par la police/brigade des mineurs et malgré leurs contraintes, ils sont vite venus pour aider leur enfant et régler le problème. La victime du vol est aussi présente. Une travailleuse sociale vient appuyer le policier.

A RETENIR : En justice réparatrice, il est important que la parole soit donnée à chaque partie, ce qui permet de s'exprimer non seulement sur les dommages subis, mais aussi sur son ressenti, ses émotions. C'est pour cela qu'un travail en binôme est utile : le policier est attentif aux éléments constitutifs de l'infraction, à la manifestation de la vérité et un travailleur social, un psychologue facilite la libération de la parole quand cela est possible, et ce, toujours dans un cadre protecteur, (victime et infracteur ensemble ou de manière séparée).



2. S'adresser directement à l'enfant en conflit avec la loi, avec autorité mais bienveillance :

« Que s'est-il passé pour que tu voles ? »

Image 4. L'enfant a plein d'idées en tête : il a déjà revendu le téléphone et utilisé l'argent pour acheter un nouveau cartable et des friandises qu'il a partagé avec ses amis pour leur faire plaisir. Puis il s' imagine, seul, en prison, misérable, il s'y voit vieillir, il peut penser à ses parents qui seront malheureux de cette situation. Il regrette mais ne sait pas quoi faire.

A RETENIR : l'enfant ne va peut-être pas osé dire tout cela. Il va chercher la bonne réponse que le policier attend ! Le ton et la formule de la question peut orienter la réponse de l'enfant, qui veut se sortir de cette situation. En l'interrogeant, avec compréhension et sans moquerie, sur la cause de son vol, on peut obtenir des informations, identifier les besoins que l'enfant a et l'accompagner pour qu'il trouve lui-même l'alternative qu'il aurait pu avoir pour ne pas voler (exemple : en parler avec ses parents et réparer le sac en attendant d'en trouver un nouveau...) et réfléchir à ce qui pourrait faire pour réparer.

3. S'intéresser au ressenti de la victime : comment vous sentez-vous ?

Image 5. Le policier s'adresse à la victime, qui peut aussi cacher son ressenti, il peut : avoir honte d'avoir été blessé, volé et craindre désormais les adolescents, avoir peur de son patron qui lui réclame téléphone professionnel volé, et il ne sait pas comment faire avec lui, vouloir se venger et souhaiter que l'enfant finisse en prison. Il n' imagine pas du tout ce que l'enfant peut avoir à l'esprit

RETENIR : Etre à l'écoute de la victime et de toutes les parties, reconnaître les besoins et leur laisser formuler des propositions.

Image 6. L'enfant entend les conséquences de son acte, il n'avait pas pensé à tout cela, il voulait avant tout acheter un nouveau cartable pour l'école. Il regrette encore plus et comprend par lui-même qu'il peut, un peu, aider la victime, il est même prêt à aller s'excuser auprès du patron qui lui fait des soucis.

Image 7. Les parents de l'enfant s'expriment à leur tour. Les parents rentrent tard du travail, ils sont souvent très fatigués de leur journée et du trajet. L'enfant reste seul à la maison, il doit se préparer seuls à ses évaluations et aux devoirs, il s'ennuie souvent.

Les parents reconnaissent que la communication n'est pas facile avec leur jeune adolescent. Et demandent un soutien pour que leur enfant écoute leurs conseils.

Image 8. La victime a, elle aussi, compris que l'enfant n'était pas perdu, ce n'est pas un vaurien, il n'avait pas une mauvaise volonté lorsqu'il a volé. Elle est donc prête à lui pardonner à condition que le portable soit restitué. Les parents s'engagent à rembourser le téléphone et le garçon à aider la victime à sa maison.

A RETENIR : Engagement est pris devant l'officier de police judiciaire, c'est un acte important que chaque partie doit respecter dans les délais discuté ensemble sous peine que l'affaire soit renvoyé au tribunal

Image 9 : le dénouement : le portable a été remboursé en 3 mois, l'enfant a de très bonnes notes et un bon comportement à l'école, la travailleuse sociale est venue plusieurs fois en famille et les relations parents-enfants se sont améliorées.

Chacun est reconnaissant des efforts faits. Les comptes ont été bien réglés, et il n'y a plus de ressentis, ni de craintes.

Coordonnées de l'association pour entrer en contact si besoin

Logos des partenaires financiers et techniques

Affiche 2. ELEMENTS CLES

1. Situation. Placement de l'histoire.

Image 1. Trois adolescents braquent un homme dans la rue pour lui réclamer ses biens. Ils sont armés et l'air menaçant. La victime, un homme, est paniqué, il est seul face à 3 jeunes armés.

Image 2. La police a réussi à en arrêter un : le moins rapide. Le voisinage assiste à l'arrestation et se défole et hurle « Criminel », « en Prison ».

Image3. Après enquête policière, l'enfant est déféré devant un juge des enfants. La victime de l'agression est présente. Un travailleur social aussi, il a réalisé une enquête sociale et un rapport pour éclairer le juge sur la situation de l'enfant. Les parents sont également présents dans la salle, avec leur enfant.

2. S'adresser aux parties directement sur les faits mais aussi sur leurs ressentis.

Image 3(suite). La juge demande à la victime comment elle se sent. Elle se voyait déjà morte quand l'agression est arrivée : un traumatisme persiste. Depuis l'homme déteste tous les jeunes gens, il les fuie parfois il voudrait se venger, résoudre le problème en le supprimant. Il aimerait aussi avoir un garde du corps pour se protéger et être rassuré.

Image4. La juge se tourne vers l'enfant pour l'interroger sur sa compréhension de la gravité de l'acte. Dans cette situation, l'enfant ne nie pas les faits mais n'a pas saisi les conséquences, « on voulait juste s'amuser » et il hausse les épaules. La victime s'est exprimée sur sa souffrance, mais ce message n'a pas été compris par le jeune. De leurs cotés, les parents sont dépassés par la situation, ils veulent s'en débarrasser car ne savent pas quoi faire avec lui.



A retenir :

Professionalisme : pour chaque situation, il faut mettre de côté ses propres idées et ses préjugés, et poser des questions sur le ressenti des personnes, pour leur laisser la possibilité de s'exprimer- et on espère qu'elles le feront avec authenticité/sincérité.

Ecoute :L'enfant commet une infraction, souvent les faits sont avérés, et reconnus par l'enfant, mais il faut essayer de trouver les causes, pas dans le seul objectif de lui trouver des circonstances atténuantes mais en les identifiant on pourra essayer de les résoudre pour éviter une récidive.

La justice n'est pas de mettre tout le monde en prison (c'est une mesure de dernier recours) ni de libérer tout le monde, la justice doit adapter sa réponse à chaque individu, en particulier les enfants.

Les parents sont les premiers éducateurs, ils doivent entendre qu'ils ont besoin d'aide avec leur enfant, souvent pour améliorer la communication et la compréhension mutuelle

Image 5. La juge des enfants doit agir efficacement car l'enfant ne voit pas où est le problème alors que, la loi a été violée et une victime blessée psychologiquement et volé.

Elle connaît un centre et, même si l'enfant paraît désinvolte et aimerait lui donner une bonne leçon en l'envoyant en détention, elle décide de le placer dans ce centre éducatif adapté.

Il y participe à des causeries avec d'autres enfants pour comprendre la responsabilisation et les droits de l'enfant, il apprend les règles de vie en groupe et en société. Il a eu l'occasion de découvrir différents métiers et a choisi d'apprendre la couture, les parents viennent lui rendre visite régulièrement, et le travailleur social a fait des visites à domicile également pour aider les parents dans leur parentalité.

Image 6. Après 6 mois, l'enfant est devenu attentif aux autres, il a des projets pour son avenir, il veut parler à ses anciens camarades pour partager ce qu'il a appris au centre et de la couture qu'il aime pratiquer et pour laquelle il est doué. Il a compris la peur et le mal qu'il a causé à la victime. Il ne veut plus prendre ce chemin.

En famille, les choses ont changé aussi. Ses parents ne lui donnent plus d'ordres incompréhensibles comme il en avait l'habitude, désormais ils prennent du temps pour faire les choses ensemble, des jeux (ludo) notamment, il fait ses corvées mais il comprend maintenant que c'est le rôle de chacun de participer

Image 7. L'enfant est sorti du centre éducatif et, avec l'aide du travailleur social et de sa famille, il a trouvé une place dans un atelier de couture. Il a parlé à ses anciens amis et les a convaincu d'aller parler à la victime. Ils se sont proposés de faire des travaux ménagers, pendant un mois. La victime était perplexe et dubitative car elle ne voulait pas des jeunes chez elle. Mais la proposition semblait honnête, elle a accepté sous condition que les parents soient présents pour les surveiller. Ainsi la victime a compris que grâce au centre éducatif, les enfants ont pu changer leur cœur et leur comportement, et qu'il y en a même un qui travaille désormais et a proposé de lui donner une partie de son salaire, ce que n'aurait pas pu permettre l'emprisonnement.

A RETENIR : les centres éducatifs, lorsque des activités régulières de prise de conscience, de formation, de médiation avec la famille sont réalisées, permettent une réinsertion globale du jeune et même une réparation de la victime, pas forcément monétaire, mais elle est reconfortée de l'avenir du jeune et du sien.

Chacun a un rôle dans le processus de justice réparatrice et d'accompagnement de l'enfant en conflit avec la loi.

Coordonnées de l'association sont inscrites pour être disponible aux personnes qui aimeraient en savoir plus, et si besoin dans le lieu où il y a l'affiche, ils peuvent aussi se renseigner.